



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT Haute-Saône
ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 27 SEPTEMBRE 2021

Budget Assainissement Admission en non-valeur – Décision modificative n°2

DÉLIBÉRATION

N° 2021 – 110

En exercice : 38

Présents : 35

Votants : 35

Abstention : 0

Le 27 septembre de l'année deux mille vingt et un à 19H00 à St-Bresson, Salle Polyvalente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jacques DESHAYES.

Le Conseil Communautaire nomme M. Joël BRICE secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine ANDING	POUV	Jacques DESHAYES	Nathalie DIRAND			Pascale MANGIN	POUV	Nathalie SIRVEAUX
Martine BAVARD			Sophie EL OMRI			Maryline MANTION		
Jérôme BERNARD	POUV	Martine BAVARD	Claudette FAIVRE			Gabriel MIGNOT	A	
Joël BRICE			Isabelle FORMET			Jean-Claude NEVEUX		
Frédéric BURGHARD			Marie-Christine FRICHET			Nicolas NURDIN		
Michel CALLOCH			Sylvie GAVOILLE			Éric PETITJEAN		
Christian CHAMAGNE	A		Bernard GIRE			Sébastien RICHARDOT		
Roland CHAMAGNE			Philippe GÉRARD			Catherine SALFRANC		
Joël DAVAL			Gérard GROSJEAN			Alain SCHELLE		
Jacques DESHAYES			Stéphane KROEMER			Nathalie SIRVEAUX		
Véronique DEVOILLE			Loïc LABORIE			Daniel TONNA		
André DIRAND			Didier LARROQUE	E		Rodolphe WACOGNE		
Nathalie DIRAND			Béatrice LEPAGNEY	POUV	Martine BAVARD	Laurent ZIEGLER		

*P = Présent(e) / E = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

La facturation de la redevance d'assainissement collectif a été confiée à la société VEOLIA dans le cadre d'une délégation de service public. Le délégataire met en œuvre les moyens nécessaires au recouvrement de la part communautaire.

En cas de non-paiement total ou partiel par les usagers, pour quelle que cause que ce soit, il applique les dispositions du règlement de service.

Lorsqu'il est établi que certains montants de la part communautaire sont devenus irrécouvrables, notamment par suite de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs, le délégataire soumet à la collectivité un état des usagers et des sommes concernées pour admission en non-valeurs.

Il appartient alors à la collectivité de décider soit de la poursuite du recouvrement, soit du transfert de la créance à la collectivité.

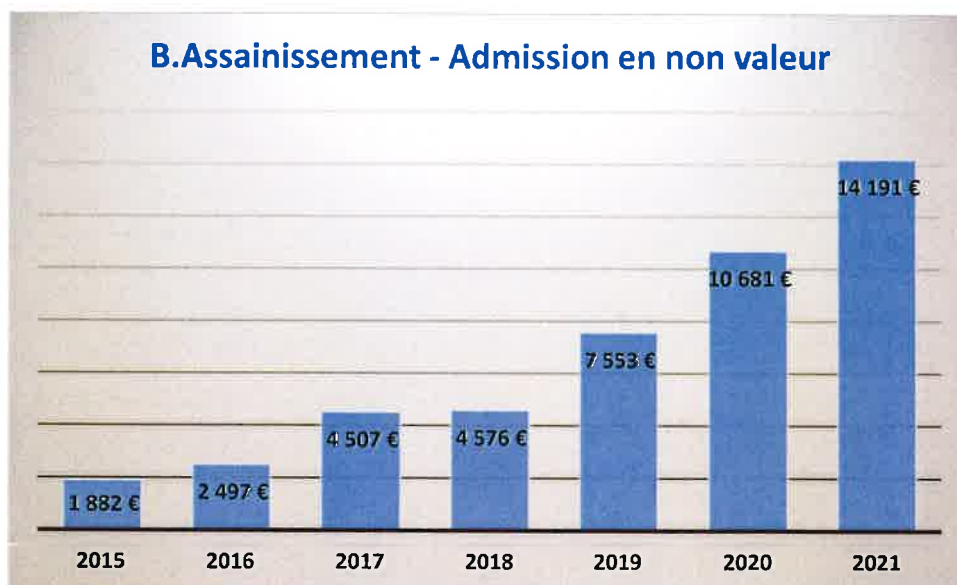
Le délégataire a transmis un état de non valeurs déduites (Annexe1).

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LIXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	Budget Assainissement Admission en non-valeur – Décision modificative n°2	Délibération n°2021	110
		Page 2 sur 3	

périodes	montants €HT
Mars 2020 à juillet 2020	6 113,44 €
Août 2020 à février 2021	8 077.27 €
TOTAL	14 190.71 €

L'opération sera neutre car Véolia a déjà déduit les non valeurs. Il s'agit d'optimiser la transparence budgétaire.

Le tableau ci-dessous récapitule, l'évolution du montant des non-valeur entre 2015 et 2021 :



Au Budget Primitif 2021, il a été inscrit 12 100 € au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », les crédits ne sont donc pas suffisants pour traduire cette opération. Comme précisé plus haut cette constatation de non-valeur est neutre, il suffit donc d'augmenter le chapitre 65 en dépenses et le chapitre 70 « ventes de produits, de prestations de services » en recettes du même montant soit 2 500 €.

Envoyé en préfecture le 11/10/2021

Reçu en préfecture le 11/10/2021

Affiché le



ID : 070-247000755-20210927-D2021_110-DE

	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL		
	SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2021		
Objet	Budget Assainissement Admission en non-valeur – Décision modificative n°2	Délibération n°2021	110
		Page 3 sur 3	

Les crédits n'étant pas inscrits aux budgets primitifs 2021, la décision modificative ci-dessous est nécessaire :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Article	Intitulé	BP 2021	DM n°2	TOTAL BP
Chap 65 FD	6541	Autres charges de gestion courante	12 100 €	2 500 €	14 600 €
Chap 70 FR	70611	Ventes de produits, de prestations de services	300 000 €	2 500 €	302 500 €

Après intégration de cette décision modificative, l'équilibre du budget se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	667 700 €	1 057 500 €
Investissement	2 285 000 €	2 285 000 €
Budget Total	2 952 700 €	3 342 500 €

Décision

Après en avoir délibéré et à l'**unanimité**, le conseil communautaire

- ✓ **APPROUVE** la Décision Modificative n°2 du budget Assainissement collectif,
- ✓ **ADMET** en non-valeur la somme de 14 190.71 € selon l'annexe jointe,
- ✓ **IMPUTE** les dépenses à l'article 6541 « créances admises en non-valeur »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président ainsi que le Trésorier de la CCPLx chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.


Ainsi délibéré et signé

Pour extrait conforme

Le Président

Jacques DESHAYES



Envoyé en préfecture le 11/10/2021
Reçu en préfecture le 11/10/2021
Affiché le 
ID : 070-247000755-20210927-D2021_110-DE